



Mutuelle de l'Industrie du Pétrole

تعاضية صناعة البترول

ⵜⴰⵎⴻⵔⵉⵏⵜ ⵏ ⵙⵏⴻⵎⵉ ⵏ ⵙⵏⴻⵎⵉ ⵏ ⵙⵏⴻⵎⵉ ⵏ ⵙⵏⴻⵎⵉ

Direction Générale

المديرية العامة

NOTE D'INFORMATION

Dans sa politique initiée pour l'amélioration du cadre de vie de tous ses membres adhérents, et ce, dans l'optique d'aller du mieux au meilleur, la MIP a initié des mécanismes de facilitation d'acquisition aux biens immobiliers, aux véhicules ainsi qu'à tout produit rentrant dans le cadre de la consommation nationale par la formule de financement par crédit.

Ces mécanismes se résument en l'accompagnement de la banque par un apport financier de toute demande d'acquisition sus mentionnée par le biais d'une convention que vient de signer la MIP avec **la Banque de Développement Local (BDL) et la Banque Nationale d'Algérie (BNA)**.

Dans ce sens, soucieuse d'œuvrer continuellement pour le bien-être de ses membres adhérents, la MIP a mis, par le biais de ces conventions avec la **BDL** et la **BNA** un cadre facilitateur d'allégement et d'assouplissement des procédures pour l'acquisition de produits avec des conditions avantageuses.

A cet effet, pour une meilleure organisation de cette importante opération qui traduit dans la politique sociale qu'a initié la MIP envers ses membres adhérents les demandes et les procédures d'accès aux crédits de la **BDL** et la **BNA** sont annexés à la présente note.

La MIP continuera à ne lésiner sur aucun effort pour une revalorisation constante du volet social qui demeure son principal objectif et sa première richesse.



Convention cadre BDL



1- Crédits Immobiliers

Le crédit immobilier pourra être accordé pour le financement de :

- L'auto construction ou l'extension d'une habitation individuelle ;
- L'achat d'un logement promotionnel neuf fini, en vente sur plans (VSP), ou d'une habitation individuelle auprès d'une entreprise de promotion immobilière publique ou privée ;
- Réhabilitation ou aménagement d'une habitation ;

- Taux d'intérêt :

✓ Le taux d'intérêt sera appliqué selon les conditions suivantes :

- un taux d'intérêt de 4,5 % l'an, Toute Taxe Comprise, pour les bénéficiaires dont les salaires ne sont pas domiciliés aux guichets de la BDL.
- un taux d'intérêt de 3,5 %, l'an Toute Taxe Comprise, pour les bénéficiaires de crédits qui acceptent de domicilier leur salaire aux guichets de la BDL.

2- Crédits à la consommation

Le montant global du crédit peut aller jusqu'à 90% du prix de la valeur du (des) bien (s), et ce, dans les limites ci-après :

- | | |
|---|-----------------|
| - Véhicules particuliers de tourisme et motocycles : | 2.500.000,00 DA |
| - Machines de bureau et de traitement de l'information : | 200.000,00 DA |
| - Téléphone, Tablettes et Smartphone : | 200.000,00 DA |
| - Appareils électriques et électroménagers : | 300.000,00 DA |
| - Ensemble d'ameublement en bois à usage domestique : | 800.000,00 DA |
| - Produits de textiles et cuirs : | 200.000,00 DA |
| - Matériaux de construction (céramique et céramique sanitaire): | 500.000,00DA |

Le montant du crédit ne peut être également inférieur à 100.000,00DA et Supérieur à 2.850.000,00DA.

- Taux d'intérêt:

La BDL consent le crédit à la consommation aux bénéficiaires, à un taux d'intérêt de 04% l'an, hors Taxe.

- MODALITES DE TRAITEMENT DES DEMANDES

Dans le cadre du traitement des demandes de crédits et des autres services, la Banque traite directement avec les postulants.

Les demandes jugées recevables, conformément aux conditions et modalités, Spécifiques à chaque produit, seront soumises aux services habilités de la Banque.

- DELAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES.

La BDL s'engage à examiner les demandes introduites par les postulants, dans un délai :

De trois (03) jours pour le crédit à la consommation ;

De quinze (15) jours pour les crédits véhicules ;

De quinze (15) jours pour les crédits immobiliers.

À compter de la date de réception du dossier complet par l'agence bancaire

Concernée indépendamment du montant sollicité et en fonction des

Habilitations instaurées par les règles internes de fonctionnement de la

Banque.

- Les bénéficiaires du crédit :

- Les bénéficiaires du crédit doivent être adhérents en activité de la Mutuelle de l'industrie du Pétrole «MIP»,
- Justifier d'un apport personnel de 10% au minimum;
- Justifier d'un salaire régulier;
- Etre âgé de moins de soixante ans(60) à la date de la demande du crédit.



- **Dossier de crédit :**

- **Le dossier de demande de crédit à la consommation est constitué des pièces Suivantes :**

- Une demande d'ouverture de crédit à la consommation.
- Une attestation de travail récente, justifiant d'un emploi à durée indéterminée.
- Les trois (03) dernières fiches de paie authentifiées par l'employeur
- Un justificatif de résidence ou d'hébergement, à confirmer avec le document produit lors de l'ouverture de compte ;
- Un acte de naissance ;
- Une copie de la carte nationale d'identité ou permis de conduire en cours de validité
- Une facture pro forma établie au nom du postulant, accompagnée d'une attestation délivrée par l'entreprise exerçant une activité de production sur le territoire national, attestant que le bien objet de la demande de crédit est produit ou assemblé en Algérie (conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 31 décembre 2015) ;
- L'autorisation de consultation de la centrale des risques des entreprises et des ménages (CREM—BA), signée par le postulant.

- **Documents spécifique à l'achat du logement neuf fini auprès d'un promoteur immobilier public ou privé :**

- La décision d'affectation ou un contrat de réservation ;
- L'Etat descriptif de division (EDD) enregistré et publié ou à défaut une attestation du notaire de la promotion immobilière, portant sur l'existence de cet EDD enregistré et publié.
- Le certificat négatif.

- **Documents spécifiques à l'achat d'un logement auprès d'un particulier**

La promesse de vente légalisée auprès des services de l'APC ;

L'acte de propriété du vendeur ;

Le certificat négatif ;

Le rapport d'expertise du logement à acquérir ;

Le certificat de conformité dans le cas où l'acte de propriété du bien, au nom du vendeur, porte uniquement sur un terrain.

- **Documents spécifique à l'auto construction ou l'extension :**

L'acte de propriété notarié ou acte de vente administratif enregistré et publié ;

Le permis de construire en cours de validité au nom du demandeur de crédit ;

Le devis quantitatif et estimatif du coût de la construction ou l'extension ;

Le rapport d'expertise du terrain d'assiette et des travaux déjà réalisés ;



Le certificat négatif.

- **Documents spécifiques à l'aménagement et/ou réhabilitation :**

L'acte de propriété de l'habitation existante ;
Le devis quantitatif et estimatif des travaux d'aménagement à réaliser ;
L'expertise de l'habitation à aménager ;
Le certificat négatif.

- **Documents spécifiques à l'achat d'un logement dans le cadre d'une VSP :**

Le contrat de VSP ou une décision d'affectation,
L'attestation de garantie FGCMPI en cours de validité, portant le même prix du logement déclaré sur l'attestation de réservation ou sur le contrat de VSP ;
L'attestation d'avancement des travaux du bureau d'études chargé du suivi ;
Compte rendu de visite de l'agence et/ou du pôle commercial.
Le crédit ne sera débloqué qu'à la présentation du contrat de VSP enregistré et publié.



- **Liste des activités et gamme de produits Eligibles aux crédits à la consommation**

ACTIVITES	GAMME DE PRODUITS
Construction de Véhicules Automobiles et Motocycle de moteurs Thermique.	<ul style="list-style-type: none"> • Véhicule particuliers de tourisme ; • Cycles et tricycles à moteur.
Fabrication de machine de bureau et de traitement de l'information.	<ul style="list-style-type: none"> • Ordinateur, autres équipements informatiques et accessoires.
Fabrication des téléphones, des tablettes et des Smartphones.	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphones et Téléphones Cellulaires, Tablettes.
Fabrication d'appareils électriques et Electroménagers divers.	<ul style="list-style-type: none"> • Téléviseurs, vidéo, son et mp3, appareils photo et caméscope, chauffage, climatiseurs, réfrigérateurs, • Equipement de cuisine domestique ; • Petits électroménagers.
Fabrication industrielles d'ensembles d'ameublement en bois à usage domestique.	<ul style="list-style-type: none"> • Meuble ensemble de mobiliers et d'accessoires en bois où associés à d'autres matières à usage domestique.
Textiles et cuirs.	<ul style="list-style-type: none"> • Tissu d'ameublement, tapisserie, moquette et literie.
Matériaux de construction.	<ul style="list-style-type: none"> • Céramique et céramique sanitaire.

Convention cadre B N A

Un crédit immobilier est accordé pour l'acquisition d'un logement neuf achevé, ci-dessous appelé « Crédit ».

Le crédit immobilier aux conditions préférentielles pour l'acquisition d'un logement



neuf achevé est destiné aux adhérents de la Mutuelle de l'Industrie du Pétrole disposant d'un revenu stable et régulier(CDI).

Le « Crédit »est accordé aux conditions préférentielles suivantes :

- **Quotité de financement** : pouvant atteindre 90% du prix du logement ;
- **durée du crédit : 40 ans** dans la limite de l'âge de 75 ans ;
- **Taux d'intérêt variable de : 3 ,5 %** en toute taxe comprise.
- **Frais de dossier : néant**

La BNA s'engage à étudier les demandes de « Crédit » déposées par les Adhérents à la **Mutuelle de l'Industrie du Pétrole « MIP »** dans les délais suivants :

- **7 jours si le crédit est inférieur ou égal 10 000 000 ,00 DA ;**
- **15 jours si le crédit est inférieur ou égal 50 000 000,00 DA ;**
- **21 jours si le crédit est supérieur 50 000 000 ,00 DA ;**

